

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département  
de la Haute-Saône

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents : 63**

**En exercice : 63**

**Ont pris part : 45**

- Présents à voix  
délibératives : 37
- Pouvoirs : 8

**Liste en fin de document**

Date de la convocation :

17/07/2024

Date d'envoi et d'affichage :

17/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

*Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.*

*Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 12/06/2024 à l'approbation des élus.*

*Arrivée de Madame Emmanuelle PERCEVAL.*

*Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.*

**2024/33 : OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : responsable du service administratif et comptabilité, gestion financière et comptable de la collectivité, gestion des assemblées, gestion de la commande et de l'achat public, gestion de la politique associative management de l'équipe administrative et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 afin d'assurer les fonctions de responsable du service administratif et comptabilité, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 45                      Contre : 0                      Abstention : 0  
**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

### 2024/34 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu les saisines du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de fermer 8 postes à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, à savoir :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à 17h51 créé par délibération 34/2022 du 21/07/2022, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ;
- Un poste d'Adjoint Administratif à 6h20 créé par délibération 61/2019 du 12/12/2019, l'agent étant en disponibilité ;
- Un poste d'Adjoint Administratif à 27h00 créé par délibération B21/2018 du 05/06/2018, l'agent ayant avancé de grade ;
- Un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération 46/2020 du 10/12/2020, l'agent ayant demandé sa mutation ;
- Un poste d'Adjoint d'Animation à 28h00 créé par délibération 2023/50 du 20/07/2023, l'agent ayant été nommé sur un autre poste ;
- Un poste d'Adjoint d'Animation à 30h00 créé par délibération 130/2013 du 17/12/2013, l'agent ayant avancé de grade ;
- Un poste d'Adjoint d'Animation à 35h00 créé par délibération 46/2020 du 10/12/2020, l'agent étant en disponibilité ;
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à 30h00 créé par délibération B35/2018 du 04/09/2018, l'agent ayant avancé de grade.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré DECIDE de procéder à la suppression des emplois précités.

Pour : 45                      Contre : 0                      Abstention : 0  
**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

*Madame Eliane PITAVY demande si cela veut dire que l'on a moins ou plus de personnel administratif.  
Monsieur Romain MOLLIARD annonce que l'on supprime un poste dans le grade précédent quand on a des avancées de grades ou bien lors d'un départ à la retraite qui a été comblé par un autre grade.*

### 2024/35 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les saisines du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024, Monsieur le Président rappelle que des postes ont été fermés. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent ou non permanent	Statut	Fonction	Temps de travail
-------	-----------	-----------------------------------	--------	----------	------------------

Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Directrice des services	35
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Responsable de Pôles	35
Attaché territorial	A	EP	Vacant	Chargé de mission	35
Technicien principal 1ère classe	B	EP	Titulaire	Responsable du Pôle ingénierie	35
Rédacteur	B	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire assemblées	35
Rédacteur	B	EP	Vacant	Assistant au responsable du pôle environnement / services techniques	35
Technicien territorial	B	EP	Contractuel de droit public	Assistant au responsable du pôle environnement / services techniques	35
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	EP	Contractuel de droit public	Responsable Médiathèque & Coordinatrice culturelle	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Vacant	Assistant au responsable du pôle environnement / services techniques	35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	EP	Vacant	Assistant au responsable du pôle environnement / services techniques	35
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice du site périscolaire de Corre	28
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent technique polyvalent	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire paies	28
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	16
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Assistante de direction	35
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité	35
				Responsable France Services	
Adjoint territorial du patrimoine	C	EP	Titulaire	Agent d'accueil en médiathèque	35
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	8
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Vacant	Agent d'entretien	12
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	12
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	1
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent technique polyvalent	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Vacant	Secrétaire Comptable & gestionnaire assemblées	35
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité	35

				et animatrice France Services	
Adjoint administratif territorial	C	EP	Vacant	agent administratif polyvalent	35
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	9
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	5
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice adjointe du site périscolaire de La Roche Morey	33,25
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice des sites périscolaires de Combeaufontaine et La Roche Morey	35
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30
Agent de maîtrise principal de 2ème classe	C	EP	Titulaire	Technicien SPANC	35
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1,5
Adjoint territorial d'animation	C	EP	stagiaire	Directrice adjointe du site périscolaire de Corre	32
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Vacant	Directeur adjoint des sites périscolaires de Combeaufontaine et La Roche Morey	32,85
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1,5
Adjoint technique territorial	C	EP	stagiaire	Responsable équipe technique	35 H
Adjoint territorial d'animation	C	EP	stagiaire	Animateur périscolaire	28
Apprentie	C	ENP	apprentie	Agent services à la personne	35
Apprentie	A	ENP	apprentie	Chargé de mission	35
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	17,85
équivalent Adjoint administratif territorial	C	ENP	Contractuel de droit public	Agent accueil / secrétariat	25 H
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	23,25
Adjoint technique territorial	C	ENP	Contractuel de droit public	Agent technique polyvalent	25

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2024/36 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,  
Vu la délibération 51.2017 en date du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;  
Vu la délibération 48.2020 en date du 10 décembre 2020 mettant à jour le RIFSEEP,  
Vu la délibération 15.2022 en date du 24 mars 2022 mettant à jour le RIFSEEP,  
Vu l'organisation des services de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et les recrutements en cours,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 ;**  
Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- Ajouter les intitulés des nouveaux postes récemment créés
- Modifier les montants plafonds
- Modifier les modalités de versement du complément indemnitaire

En conséquence, il est proposé de modifier à compter **01/08/2024** l'application du RIFSEEP selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires sans condition d'ancienneté, aux stagiaires sans condition d'ancienneté, ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public ayant un minimum de 3 mois d'ancienneté (services continus) au sein de l'établissement, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les ingénieurs
- les rédacteurs
- les techniciens
- les animateurs
- les assistants de conservation du patrimoine

- les adjoints administratifs
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise
- les adjoints du patrimoine

## **2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o de la participation à la définition du projet politique de la Communauté de Communes ;
  - o de l'encadrement : gestion directe du personnel ;
  - o de la conduite de projets de manière transversale ;
  - o de la coordination des projets
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o du niveau de qualification ;
  - o de la diversité des domaines de compétences ;
  - o de la simultanéité des tâches, des missions ;
  - o de la diversité des dossiers / des projets ;
  - o de la capacité d'initiative et d'anticipation ;
  - o du degré d'autonomie.
  - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o de la responsabilité financière ;
  - o du risque contentieux ;
  - o des échéances permanentes à respecter ;
  - o des réunions, animations ou mobilisations en soirée et week-end ;
  - o respect des échéances / délais,
  - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
  - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
  - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants ci-après :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
<b>Attachés / Ingénieurs</b>			
G1	Directeur des services Responsable de pôles (plusieurs services)	25 000 €	1 000 €
G2	Responsable de service / chargés de mission	17 000 €	800 €
<b>Rédacteurs / Animateurs / Techniciens territoriaux</b>			
G1	Responsable de pôles (plusieurs services)	17 480 €	900 €
G3	Responsable administratif Responsable Technique Assistant responsable de pôle	14 650 €	500 €

<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
<b>G1</b>	<b>Responsable culture et médiathèque</b>	<b>16 720 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Agent de maîtrise / Adjoints du patrimoine</b>			
G1	Assistante de Direction Responsable <b>France Services</b> Responsable comptabilité Chef d'équipe technique Directeurs périscolaires et directeurs adjoints <b>Assistant responsable de pôle</b>	<b>11 340 €</b>	300 €
G2	Agent Technique Agent d'Animation Périscolaire Agent d'accueil Médiathèque Agent administratif	<b>10 800 €</b>	100 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Ancienneté au sein de l'établissement
- Expérience antérieure sur un poste similaire
- Capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
- Elargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité ;
- Approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales ;
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent si ce dernier ne change pas de missions ou d'emploi ;

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite

d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

En cas de **temps partiel pour raison thérapeutique**, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte plus particulièrement des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention et de son environnement de travail
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs
- Le sens du service public
- L'assiduité,
- Les relations avec la hiérarchie et les élus,
- La qualité d'exécution.

Pour les agents qui n'ont pas d'entretien professionnel (notamment les agents stagiaires et contractuels), après évaluation des critères listés ci-dessus.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
<b>Attachés / Ingénieurs</b>		
G1	2 500 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 700 €	Entre 0 et 100 %
GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
G1	2 280€	Entre 0 et 100 %
<b>Rédacteurs / Animateurs / Techniciens territoriaux</b>		
G1	2 380€	Entre 0 et 100 %
G2	1 500 €	Entre 0 et 100 %
G3	1 400 €	Entre 0 et 100 %



GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
<b>Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Agent de maîtrise / Adjoints du patrimoine</b>		
G1	1 260 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 200 €	Entre 0 et 100 %

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire du mois de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1, ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel (notamment pour les agents stagiaires et contractuels qui n'ont pas d'entretien professionnel), après évaluation des critères listés ci-dessus.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, soit au vu des critères définis ci-dessus.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

• **DECIDE :**

- De modifier, à compter du **01/08/2024** au profit des agents stagiaires sans condition d'ancienneté, aux agents titulaires sans condition d'ancienneté, ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public ayant un minimum de 3 mois d'ancienneté (services continus) dans l'établissement.

\* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

\* le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les ingénieurs
- les rédacteurs
- les techniciens
- les animateurs
- les assistants de conservation du patrimoine
- les adjoints administratifs
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise
- les adjoints du patrimoine
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur régime indemnitaire antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du CGFP.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Pour : 43                      Contre :                      Abstention : 2 (Marie-Hélène MULLER + pouvoir)  
**Voté à la majorité.**

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

*Monsieur Jean-Michel CLERC demande sur quels critères sont basés les taux de pourcentages.*

*Monsieur Romain MOLLIARD précise que cela se fait sur la base des entretiens professionnels annuels qui sont effectués par les chefs de services qui jugent le travail effectué par les agents tout au long de l'année. Les taux de pourcentages sont ensuite validés par le président.*

*Monsieur Jean-Michel CLERC se questionne sur la moyenne de ces taux de pourcentage ?*

*Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il n'en a pas connaissance mais qu'en regardant les budgets de personnel on a déjà une idée du montant alloué aux agents.*

*Madame Lydie BILICHTIN précise qu'il est également tenu compte des absences des agents pour calculer les taux de pourcentage.*

*Monsieur Jean-Michel CLERC souligne que si cela est inscrit au budget on doit avoir une idée de la moyenne de ces taux de pourcentage.*

*Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il est toujours mis le maximum au budget pour être sûr d'avoir les crédits.*

*Monsieur Jean-Louis BILLY souligne que dans les mairies c'est le même principe : c'est suite aux entretiens professionnels que l'on fixe le taux de pourcentage*

### 2024/37 : INVENTAIRE DES ZA

Le Président rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités par chaque intercommunalité. Transcrite notamment à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter « 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ; 2° l'identification des occupants de la zone d'activité économique ; 3° le taux de vacance de la zone d'activité économique (...) ».

La Loi prévoit qu'après une « consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ». La Loi précise, enfin, que cet inventaire « est actualisé au moins tous les six ans ».

Eléments méthodologiques :

Neuf zones d'activité économique d'intérêt communautaire sont concernées, réparties sur 6 communes (Aboncourt-Gésincourt, Cintrey, Combeaufontaine, Corre, Gevigney-et-Mercey, Jussey),

Un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire et des occupants via une analyse de terrain a été réalisé.

Les propriétaires des zones d'activité économique d'intérêt communautaire ont pu prendre connaissance de l'inventaire à partir du jeudi 11 janvier 2024 dans le cadre d'une consultation par voie postale de l'inventaire.

Résultats : après consultation des propriétaires des neuf zones d'activité économique d'intérêt communautaire, le taux de remplissage total est de 97% de la superficie et la vacance totale est de 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'approbation de l'inventaire des zones d'activités économique d'intérêt communautaire.

Pour : 45                      Contre : 0                      Abstention : 0  
**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BILLY

### **2024/38 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de réviser le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette proposition fait suite à un travail de la commission développement économique et touristique qui a souhaité mettre en adéquation le règlement avec la politique souhaitée sur le territoire.

Les modifications apportées sont inscrites dans le règlement ci-joint et portent sur la nature des projets aidés, la nature des travaux et leur montant, ainsi que sur les modalités de financement des projets touristiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE les modifications proposées
- ENTERINE le nouveau règlement intérieur des aides à l'immobilier d'entreprises ci-joint

Pour : 45                      Contre : 0                      Abstention : 0  
**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BILLY

*Monsieur Laurent BERTRAND demande s'il n'est pas possible de mettre plutôt un laps de temps et non pas nombre par porteur de projet pour l'aide forfaitaire de touristique.*

*Monsieur Jean-Louis BILLY indique que dans le règlement général il est bien précisé que c'est pour une durée de 3 ans.*

### **2024/39 : AIDE A L'IMMOBILIER – MICRO ENTREPRISE CREATION'ELLE – CHRISTELLE FOREY / SCI DIANE - ATHERME**

Monsieur le Président expose que la société MICRO-ENTREPRISE CREATION'ELLE – CHRISTELLE FOREY a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans la réalisation de travaux.

Le projet porté par l'entreprise MICRO-ENTREPRISE CREATION'ELLE – CHRISTELLE FOREY représente un investissement de 3 180 € HT pour l'entreprise, dont 3 180€ HT sont éligibles à la politique de la CCHVS.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **318 €** de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux (d'un montant de 3 180 €).

Monsieur le Président expose que la société SCI DIANE – ENTREPRISE ATHERME a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans l'acquisition de bâtiment et la réalisation d'un chemin d'accès.

Le projet porté par la SCI DIANE – ENTREPRISE ATHERME représente un investissement de 99 522 € HT pour l'entreprise, dont 85 000 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **8 500 €** de la CCHVS, correspondant à 10% de l'achat du bâtiment (d'un montant de 85 000 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A MICRO-ENTREPRISE CREATION'ELLE – CHRISTELLE FOREY une subvention de 318 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- D'ACCORDER A LA SCI DIANE – ENTREPRISE ATHERME une subvention de 8 500 € (soit 10 % des dépenses éligibles)
- PRECISE que les subventions sont attribuées sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité, pour les entreprises micro-entreprise Création'elle-Christelle Forey et la SCI Diane – entreprise Atherme, d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent aux présentes décisions.

Pour : 45                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : [Monsieur Jean-Louis BILLY](#)

**2024/40 : ADHESION A BGE**

M le Président propose de renouveler l'adhésion de la CCHVS à BGE. Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à faire adhérer la CCHVS à BGE et à régler les sommes correspondantes.

Pour : 45                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : [Monsieur Jean-Louis BILLY](#)

**2024/41 : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

**Budget Général**

<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Articles</b>	<b>Montants</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
				2181 opération 20 Salle convivialité	+ 3 000	021	+ 3 000
023	+ 3 000						

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer ces décisions modificatives.

Pour : 45                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : [Madame Lydie BILICHTIN](#)

**2024/42 : APPEL A PROJET :  
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE**

La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement surmesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier des ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 16 jours répartis sur 4 mois se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires

La Communauté de Communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel avec un agent référent.

Le programme a un coût total de 16 000 € HT, financé intégralement par l'ANCT et donc gratuite pour la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Ces modalités sont reprises dans la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et l'Incubateur des territoires ANCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de son Président
- D'autoriser le président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

Pour : 45                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

*Monsieur Jean-Michel CLERC demande qui est concerné par cet accompagnement ?*

*Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'il est à destination des services de la CCHVS.*

*Monsieur Jean-Michel CLERC demande confirmation que cela ne concerne pas les communes.*

*Monsieur Romain MOLLIARD précise que l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 15 000 habitants peuvent répondre à cet appel à projet.*

*Monsieur Jean-Michel CLERC souhaite savoir si le dossier de candidature a déjà été déposé.*

*Monsieur Romain MOLLIARD annonce que ce n'est pas encore fait.*

*Monsieur Jean-Michel CLERC souhaite que ce soit proposé aux mairies.*

*Monsieur Romain MOLLIARD indique que c'est aux communes de répondre directement et de déposer leur candidature.*

*Madame Lydie BILICHTIN précise que normalement toutes les communes ont reçu un mail présentant le dispositif.*

*Monsieur Romain MOLLIARD propose que la communauté de communes renvoie ce mail aux communes.*

*Madame Marie-Hélène MÜLLER remarque qu'au terme de cet accompagnement, des devis de préconisation seront proposés donc cela reviendra à être payant à terme.*

**2024/43 : MAISON DE SANTE DE COMBEAUFONTAINE : ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la commune de Combeaufontaine vend à l'euro symbolique les parcelles ZI 134 La Maladière et ZI 136 La Maladière au profit de la CCHVS pour le projet de maison de santé (emprise parking de la maison de santé).  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE l'acquisition des parcelles ZI 134 La Maladière et ZI 136 La Maladière à l'euro symbolique
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour : 45                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Romain MOLLIARD

*Il est demandé qui paie les frais de notaire.*

*Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'ils sont pris en charge par la communauté.*

### 2024/44 : MAISON DE SANTE DE COMBEAUFONTAINE : PHASE PRO

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre du projet de création d'une maison de santé à Combeaufontaine, le cabinet d'architecte GHEZA a été désigné maître d'œuvre de l'opération en groupement avec Acoustique France, BET Thermi D et BET Santini Structure Ingenierie.

La maîtrise d'œuvre a rendu les études de phase PRO (projet), il convient au conseil communautaire de délibérer pour le valider en vue de permettre de constituer le DCE (dossier de consultation des entreprises) et ensuite lancer le marché des travaux.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de valider la phase PRO dont le montant des travaux hors révisions et imprévus est estimé à 1 612 590.31 € et le lancement de la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux.

Il propose également de mettre à jour le plan de financement du projet suite à échange avec la Préfecture de Haute-Saône comme suit :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	TAUX	MONTANT HT
TRAVAUX	1 612 590,31 €	ETAT	40,00%	857 076,94 €
ACHAT BATIMENT	219 686,01 €	CONSEIL REGIONAL	5,83%	125 000,00 €
MAITRISE D'OEUVRE (voir détail)	201 057,45 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	7,69%	164 790,00 €
ETUDE DE SOL, SPS, CONTROLE TECHNIQUE, PUBLICATIONS	30 155,00 €	FEDER	14,87%	318 677,20 €
REVISIONS ET IMPREVUS	79 203,57 €	AUTOFINANCEMENT	31,60%	677 148,20 €
TOTAL HT	2 142 692,34 €			2 142 692,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE la phase PRO pour un montant estimé à 1 612 590.31 € ;
- VALIDE le nouveau plan de financement
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce projet, à lancer la consultation des entreprises conformément au code général des marchés publics, et à solliciter toutes subventions éligibles au projet.

Pour : 44                                  Contre : 0                                  Abstention : 1 (Jean-Michel CLERC)

**Voté à la majorité.**

Rapporteur : Monsieur Loïc RACLOT

### 2024/45 : DEMONTAGE ET AFFECTATION DU BATIMENT ALPHA

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la création de la maison de santé à Combeaufontaine, il convient de définir quel sera le devenir du bâtiment ALPHA 70 qui doit être démonté pour réaliser ce projet.

Monsieur le Président présente les différentes possibilités offertes pour valoriser ce bâtiment :

- Démontage / stockage / remontage (dans ce cas, il est proposé de stocker le bâtiment en attendant son remontage)
- Démontage / vente du bâtiment

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire choisissent de retenir la proposition de Démontage / vente du bâtiment et autorisent le Président à signer les documents afférents

Pour : 45                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Voté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Loïc RACLOT

*Monsieur Jean-Michel CLERC remarque que finalement pour 210 000 € la CCHVS n'a que le terrain. Monsieur Loïc RACLOT confirme mais précise qu'on ne pouvait pas deviner à l'époque que tout allait s'enchaîner de la mauvaise façon.*

*Monsieur Jean-Michel CLERC se souvient très bien que Monsieur le Président a dit qu'il fallait se dépêcher d'acheter à l'époque car il y avait d'autres acheteurs.*

*Marie-Hélène Muller confirme les propos de M CLERC.*

*Monsieur Romain MOLLIARD rappelle que les Domaines avaient estimé le bâtiment à 220 000€.*

*Madame Marie-Hélène MÜLLER demande quelle somme serait finalement donnée pour le démontage.*

*Monsieur Loïc RACLOT annonce 1 000 €.*

*Madame Marie-Hélène MÜLLER demande confirmation que finalement c'est la CCHVS qui va donner quelque chose.*

*Monsieur Loïc RACLOT précise que si le conseil se décide dès maintenant, le bâtiment peut être démonté en septembre et les travaux commencer rapidement. La meilleure offre qui a été trouvée c'est 1 000 € (uniquement les frais de déchetterie).*

*Madame Virginie HENNINGER a bien compris que le bâtiment allait être démonté mais demande ce qui va en être fait.*

*Monsieur Loïc RACLOT rappelle qu'il est proposé deux solutions :*

- Le démontage – stockage – remontage pour 148 000 €
- Démontage pour 1 000 € ce qui veut dire qu'il n'appartient plus à la CCHVS ensuite.

*Pour Monsieur Jean-Michel CLERC, ce projet de maison de santé à Combeaufontaine est un fiasco.*

*Monsieur Laurent BERTRAND résume la proposition comme suit : 1 000 € et il n'appartient plus à la CCHVS ou 148 000 € et il est stocké sans ne savoir ce qu'on en fait.*

*Monsieur Romain MOLLIARD confirme.*

*Monsieur Laurent BERTRAND ironise en demandant si le ferrailleur de son village a été contacté.*

## **2024/46 : DEMANDE RETRAIT DU SMICTOM SUD 52 ET ADHESION INTEGRALE AU SICTOM VAL DE SAONE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que suite au projet de fusion du SMICTOM SUD 52 avec le SDED 52, des réunions ont été organisées avec les communes concernées par ce service. Lors de ces rencontres, les communes ont émis le souhait que la CCHVS se retire du SMICTOM SUD 52 pour rejoindre le SICTOM VAL DE SAONE dans sa globalité.

Plusieurs facteurs ont orienté cette volonté, à savoir :

- Le projet de fusion du SMICTOM SUD 52 avec le SDED 52. Les élus craignent que cette fusion éloigne les instances décisionnaires, d'autant que le nouveau syndicat aura une échelle départementale sur la Haute-Marne.
- La mise en place de point d'apports volontaires pour les corps plats. Les élus regrettent que le service de ramassage aux portes à portes pour les corps plats soit remis en question



- Les difficultés de gestion en matière de facturation pour la CCHVS liés à la mise en place de titres individuels. Les élus souhaitent uniformiser les services de ramassage et de traitements des déchets sur le territoire de la CCHVS afin de donner une meilleure lisibilité aux habitants, y compris sur le volet tarification.

Par délibération 2024/02, le Conseil Communautaire s'était prononcé pour un retrait de la CCHVS du SMICTOM SUD 52 puis par délibération 2024/25, le conseil Communautaire avait annulé la délibération 2024/02

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que de nouvelles rencontres ont été organisées avec les élus du SMICTOM SUD 52 et ceux du SICTOM VAL DE SAONE, et qu'une entente sur le retrait de la CCHVS du SMICTOM SUD 52 a été trouvée.

Monsieur le Président communique aux membres du conseil communautaire les éléments relatifs à ce retrait, et notamment le montant dû au SMICTOM pour le retrait : 56 732.51 €.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, le Président propose aux membres du conseil communautaire de demander le retrait de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône du SMICTOM SUD 52 au 31 décembre 2024, et demander l'adhésion dans la globalité du territoire au SICTOM VAL DE SAONE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- Demande le retrait de la CCHVS du SMICTOM SUD 52 au 31/12/2024
- Autorise le Président à verser la somme de 56 732.51 € au SMICTOM SUD 52
- Demande d'adhésion dans la globalité du territoire de la CCHVS au SICTOM VAL DE SAONE au 01/01/2025
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 43    Contre : 2 (Marie-Hélène MULLER + pouvoir)    Abstention : 0  
**Voté à la majorité.**

Rapporteur : [Monsieur Romain MOLLIARD](#)

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.**

**Le Président**  
**Romain MOLLIARD**

**Le secrétaire de séance**  
**Lydie BILICHTIN**

**PV approuvé par le Conseil communautaire, le 06/11/2024.**

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Pouvoir à Christine LITZLER
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	
ARBECEY	SUPPLEANT	GESTER	Francine	Présente
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent



BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Présente
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	Présent sans voix délibérative
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	Présente
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	AUBERT	Sylvie	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Pouvoir à Romain MOLLIARD
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	Présente sans voix délibérative
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente

CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Lydie BILICHTIN
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Excusé
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	BARROY	Gérard	
JONVELLE	SUPPLEANT	BOULANGER	Joël	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Pouvoir à Didier PETRIGNET
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	

MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Pouvoir à Marie-Hélène MULLER
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Pouvoir à Loïc RACLOT
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Pouvoir à Jean-Pol GIROD
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	JAMEY	Christian	Présent
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	